# **CHAMPIONNATS DE FRANCE**

PAR ÉQUIPES 2025



GUIDE PRATIQUE 2025 N1 à N3 Dames N1 à N4 Messieurs



Championnat de France 2023









### **SOMMAIRE**

#### **Calendriers**

- Administratif
- Sportif

#### Les pyramides

- Championnat Féminin
- Championnat Masculin

#### Formule sportive

- Format des rencontres
- Formats de jeu
- Comptage des points d'une poule
- Réglementation des forfaits

#### La Fiche Equipe

- Saisie
- La règle
- · Les critères à respecter

#### La Fiche Equipe

- Etablir la liste des joueurs brûlés
- Equipes 2 et 3
- Récapitulatif de la saisie dans ADOC

#### La Fiche Equipe

- Les balles
- Renseignements obligatoires
- Validation de la saisie
- En cas de modification

#### La Fiche Equipe

- Les officiels
- Courts

#### Classement des joueurs

- Reclassement et reprise de compétition
- Joueur étranger et assimilation
- Classement présumé

#### Règlements

- Délais de qualification des joueurs
- Changement de club
- Statut sportif d'un joueur

#### Règlements

- Joueurs JIFF
- Joueurs d'Outre-Mer
- Joueurs étrangers : les statuts

#### Liste des pays des joueurs étrangers

- Pays Statut UE
- Pays Statut Assimilé UE
- Pays Statut Non-UE

#### **Recours aux agents sportifs**

#### **Avant la rencontre**

- Juge-arbitrage
- Contact avec le JA et entre clubs
- Terrains
- Officiels

#### Le jour de la rencontre

- Format et formalités administratives
- Composition de l'équipe
- Arbitrage

#### Après la rencontre

- Saisie de la feuille de matchs
- Litiges et réclamations
- Suivi des résultats et classements

Indemnités et remboursements

**Les liens** 

MISE A JOUR : SEPTEMBRE 2024

Toutes les nouveautés règlementaires sont <mark>surlignées en jaune</mark> dans ce document







Messieurs – N1 à N4

Journée





Classement pris en

#### **CALENDRIER SPORTIF**

**Rappel:** Le calendrier ne peut en aucune façon être modifié, ni aucune rencontre déplacée, sauf autorisation exceptionnelle de la FFT.

Dames – N1 à N3

Journee	iviessieurs – INI a IN4	ים		compte	
1 <sup>ère</sup> journée	Dimanche 27 avril 2025		Avril 2025		
2 <sup>ème</sup> journée	Dimanche 4 mai 2025				
3 <sup>ème</sup> journée	Dimanche 11 mai 2025		Mai: 2025		
4 <sup>ème</sup> journée	Dimanche 18 mai 2025		<b>Mai 2025</b> (sortie mardi 6 mai 2025)		
5 <sup>ème</sup> journée	Dimanche 25 mai 2025				
CALENDRIER ADMINISTRATIF					
Dates limites de qualification : Joueurs					
Changements de clubs		Jeudi 31 octobre 2024			
<ul> <li>Date limite de transmission des documents (joueurs DOM-TOM)</li> </ul>		Dimanche 15 décembre 2024			
Date limite de saisie des licences		Dimanche :	15 décembre 2024		
Echéances club : saisie dans ADOC					
Confirmation d'engagement d'équipe			Jusqu'au jeu	di 3 octobre 2024	

Diffusion des poules

Mercredi 18 décembre 2024

Diffusion des fiches équipes

Mercredi 19 mars 2025



Saisie de la fiche équipe



1ère période de saisie

2<sup>ème</sup> période de saisie



Du lundi 2 au dimanche 15 décembre 2024

Du mercredi 5 au jeudi 13 mars 2025



# CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR ÉQUIPES 2025

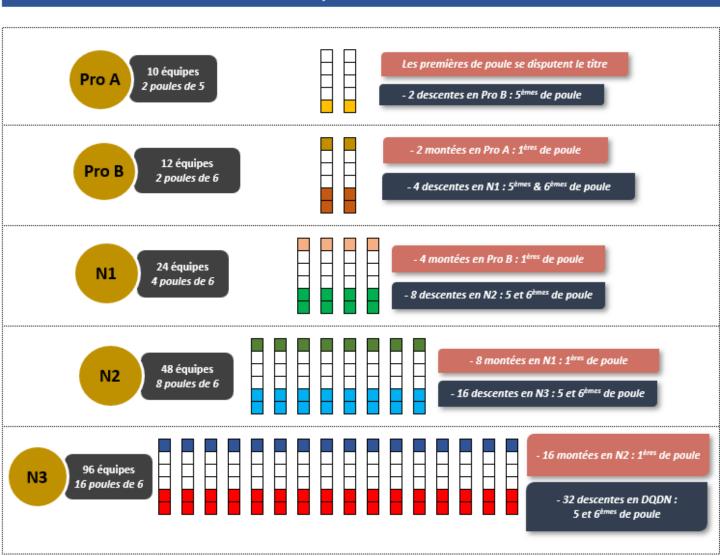
**GUIDE PRATIQUE** 



# INTERCLUBS SENIORS



#### Championnat Interclubs Seniors Dames Pyramide 2025



#### Rappels règlementaires

## Evolution des équipes d'un même club au sein du championnat

- Minimum une division d'écart entre l'équipe 1 et l'équipe
- 2, l'équipe 2 pouvant accéder au maximum en N1
- Une division d'écart entre l'équipe 2 et l'équipe 3, l'équipe 3 pouvant accéder au maximum en N3.

#### Règle en cas d'impossibilité de monter

Si une équipe 2 ou 3, qui ne peut pas monter, termine à une position permettant d'accéder à la division supérieure, c'est l'équipe suivante au classement général de la poule qui accède à la division supérieure.

Les meilleurs 2<sup>èmes</sup> sur l'ensemble des poules sont déterminés selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- Nombre de points
- Meilleure différence de matchs
- Meilleure différence de sets
- Meilleure différence de jeux.







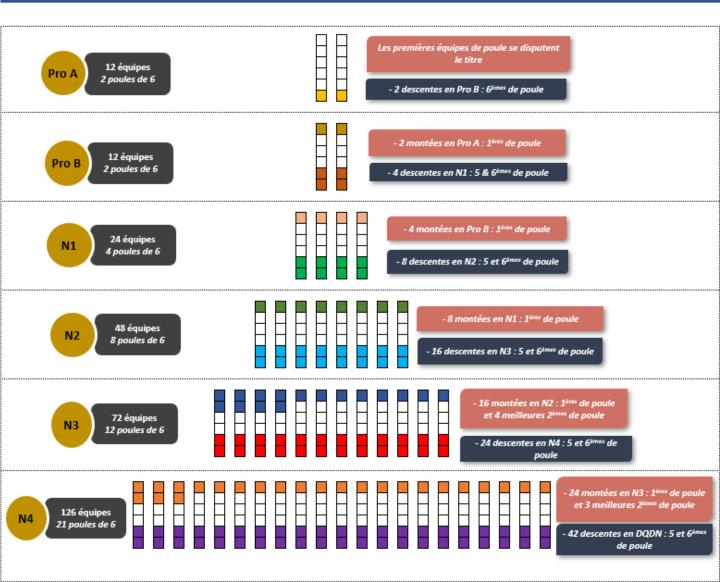
# CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR ÉQUIPES 2025



#### INTERCLUBS



#### Championnat Interclubs Seniors Messieurs Pyramide 2025



#### Rappels règlementaires

# Evolution des équipes d'un même club au sein du championnat

- Minimum une division d'écart entre l'équipe 1 et l'équipe
- 2, l'équipe 2 pouvant accéder au maximum en N1
- Une division d'écart entre l'équipe 2 et l'équipe 3, l'équipe 3 pouvant accéder au maximum en N3.

#### Règle en cas d'impossibilité de monter

Si une équipe 2 ou 3, qui ne peut pas monter, termine à une position permettant d'accéder à la division supérieure, c'est l'équipe suivante au classement général de la poule qui accède à la division supérieure.

Les meilleurs 2<sup>èmes</sup> sur l'ensemble des poules sont déterminés selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- Nombre de points
- Meilleure différence de matchs
- Meilleure différence de sets
- Meilleure différence de jeux.









## INTERCLUBS SENIORS



#### **FORMULE SPORTIVE**

#### Format des rencontres

Nombre de matchs 4 simples et 2 doubles

Ordre des matchs Simples n°4 et n°2, puis simples n°3 et n°1, puis les 2 doubles

Chaque partie remportée ramène 1 point à l'équipe

Les rencontres peuvent donc se solder par un match nul 3 partout

#### Formats de jeu

#### Simple

Format 1 → au meilleur des 3 manches, avec application du jeu décisif dans toutes les manches

#### Double

Format 4 > au meilleur des 3 manches avec :

- Application du point décisif à 40A dans les 2 premières manches
- En cas d'égalité à une manche partout, application d'un super jeudécisif à 10 points

#### Comptage des points pour chaque poule

#### Points attribués par rencontre pour le classement de la poule

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour une rencontre nulle
- 1 point pour une défaite
- moins 1 point au club dont l'équipe a été disqualifiée par décision du juge-arbitre ou de la commission compétente
- moins 2 points pour un forfait

: En cas d'égalité de points, les critères suivants s'appliquent pour déterminer le classement de la poule

Meilleure différence de matchs, puis meilleure différence de sets, puis meilleure différence de jeux.

#### Règlementation concernant les forfaits

- Tout club dont l'équipe a déclaré forfait pour une ou plusieurs rencontres est passible d'une pénalité sportive avec ou sans sursis, fixée par la commission compétente (retrait de points au classement de la poule sur l'année en cours et/ou l'année suivante, diminution du nombre de rencontres à domicile lors de l'année N+1), en application de l'article 111-3 des Règlements Sportifs ;
- Toute équipe déclarée forfait général l'année N sera automatiquement rétrogradée de deux divisions pour le championnat de l'année N+1, en l'application de l'article 113 des Règlements Sportifs;
- L'équipe déclarant deux fois forfait est déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat;
- De même, l'équipe étant deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois, est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat;
- Toute équipe déclarée forfait général deux années consécutives se verra exclue du championnat de France Interclubs Seniors, et sera donc rétrogradée en championnat régional. Cette rétrogradation aura pour conséquence la rétrogradation d'une ou des équipes du club, conformément à l'article 82 des Règlements Sportifs.













LA FICHE EQUIPE				
Saisie de la fiche équipe = 2 périodes				
1 <sup>ère</sup> Période Du 2 au 15 décembre 2024	• L'ensemble des informations doit obligatoirement être renseigné lors de cette saisie.			
2 <sup>ème</sup> période de saisie Du 5 au 13 mars 2025	<ul> <li>Cette saisie est destinée à affiner si besoin les informations renseignées lors de la première saisie : joueurs, terrains, etc</li> <li>Elle vous permet également de vérifier vos joueurs brûlés (voir plus bas)</li> </ul>			

- Les fiches équipes seront officialisées et publiées après la 2ème période de saisie.
- Le classement de référence pour déterminer les joueurs brûlés sera donc celui de mars.
- Après cette 2<sup>ème</sup> période de saisie, le classement de vos joueurs sera actualisé après chaque classement (avril et mai). Cependant, vos joueurs brûlés lors de la saisie de mars resteront les mêmes pour l'ensemble des rencontres.
- Pour les équipes 2 et 3, c'est également le classement de mars qui fait référence pour le respect de la règle disant qu'il est impossible d'aligner un joueur mieux classé que le dernier joueur brûlé de l'équipe supérieure.

Suite à la validation de la fiche équipe après la deuxième période de saisie, il est de la responsabilité du club de s'assurer que la hiérarchie des classements est bien respectée entre ses différentes équipes.

#### La règle

- Les clubs doivent communiquer les noms des <u>10 joueurs</u> qui composent l'équipe. La liste doit contenir exactement 10 joueurs;
- Aucun joueur autre que les 10 figurant sur la liste ne pourra participer aux rencontres;
- Si un club possède plusieurs équipes, il peut inscrire un même joueur dans plusieurs de ses équipes, à condition que ce joueur ne soit pas un joueur « brûlé » dans une équipe supérieure ;
- Lorsque des joueurs disposent d'un classement identique, le club a la possibilité de les ordonner afin de « brûler » le ou les joueur(s) de son choix (option « trier les joueurs »).

Les critères à respecter					
Statut du joueur	Sur la liste des 10 joueurs	<u>Le jour de la rencontre</u>			
NvEQ (dont NvEQ – Outre-Mer)	Maximum 3 joueurs	Maximum 2 joueurs (dont 1 NvEQ Outre-Mer)			
JIFF	Minimum 2 joueurs Il est conseillé d'en saisir plus en cas de blessures ou autre	<b>Minimum 2 joueurs</b> sur les 4 joueurs de simple			
Non-UE	Pas de restriction sur la fiche équipe	1 joueur Non-UE maximum			









## INTERCLUBS SENIORS



#### LA FICHE EQUIPE

#### Etablir la liste des joueurs brûlés

- Dans chaque équipe, il y a au minimum 4 joueurs brûlés, c'est-à-dire des joueurs qui ne pourront pas jouer dans une équipe inférieure à celle dans laquelle ils sont brûlés.
- Comment les déterminer ? Il s'agit des joueurs les mieux classés susceptibles d'être alignés simultanément.

  Il faudra donc tenir compte du nombre de NvEQ et de joueurs Non-UE pouvant être alignés simultanément soit maximum 2 joueurs NvEQ et maximum 1 joueur Non-UE. De ce fait il peut y avoir plus de 4 joueurs brûlés sur la fiche équipe.
- A classement égal, le club a la possibilité de trier les joueurs qu'il souhaite brûler.
- La **notion de joueur JIFF n'est pas prise en compte pour le brûlage des joueurs** : il n'est pas nécessaire d'avoir deux joueurs JIFF parmi les joueurs brûlés.

Les joueurs brûlés lors de la 2<sup>ème</sup> période de saisie, seront les joueurs brûlés pour la totalité des rencontres du championnat. Classement de référence = Classement de mars

#### Equipes 2 et 3

- Tout joueur ayant participé à deux rencontres ou plus en équipe 1 ne peut ensuite jouer en équipe 2 ou 3.
- Tout joueur ayant participé à deux rencontres ou plus en équipe(s) 1 et/ou 2, ne peut ensuite jouer en équipe 3.
- A chaque rencontre disputée par l'équipe 2 et l'équipe 3 d'un club, <u>au moins deux joueurs de simple doivent être licenciés</u> dans le club pour la deuxième année sportive consécutive minimum

#### Récapitulatif de la saisie dans ADOC

**Lien vers ADOC** 

- 1) Connectez-vous à votre compte ADOC (Il faut avoir les droits nécessaires) ;
- 2) Cliquez sur l'onglet « Compétitions » puis « Par équipes : Mes équipes » ;
- 3) Attention de bien indiquer le millésime correspondant au championnat souhaité ;
- 4) Cliquez sur l'icône « Ouvrir » située à gauche 💋 ;
- 5) Onglet « Fiche »: merci de bien renseigner l'ensemble des champs proposés afin que les autres équipes de la poule disposent de toutes les informations nécessaires sur la rencontre. Une fois les informations renseignées, il est indispensable de cliquer sur « Enregistrer » en bas de page avant de se rendre sur les autres onglets, sinon les données ne seront pas sauvegardées (attention : vous ne devez cliquer sur « Validation de la fiche » qu'une fois l'ensemble des onglets renseignés) ;
- 6) <u>Onglet « Joueurs »</u>: Vous devez renseigner votre liste nominative <u>d'exactement 10 joueurs qui</u> constitueront votre équipe ; une fonctionnalité vous permet de trier nominativement les joueurs (vous trouverez plus d'explications concernant la liste des 10 joueurs dans la diapositive « <u>Liste des joueurs</u> ») ;
- 7) <u>Onglet « Officiels »</u>: Vous devez renseigner le nom d'un juge-arbitre de qualification JAE2 minimum, et de 3 arbitres de qualification A1 minimum, tous licenciés dans votre club;
- 8) Onglet « Terrains »: Par défaut sont renseignés l'ensemble des terrains dont dispose le club. Cependant, vous ne devez indiquer que les terrains qui seront utilisés pour les rencontres afin que les clubs adverses puissent avoir connaissance de la surface sur laquelle se déroulera la rencontre, qu'elle se déroule en extérieur en cas de beau temps, ou en intérieur en cas de pluie ;
- 9) Une fois l'ensemble des onglets complétés, vous devez impérativement cliquer sur « Validation de la fiche ».

<u>NB</u>: Pour plus d'informations concernant la saisie de la fiche équipe vous pouvez consulter le Guide Utilisateur de la Saisie Décentralisée, disponible depuis ADOC en cliquant sur l'onglet « Configuration » puis « Aide et support ADOC ». Cliquez ensuite sur « Les Menus ADOC » dans la colonne de gauche puis sur l'onglet « Compétition ».









### INTERCLUBS



#### LA FICHE EQUIPE

#### Les balles

Chaque club doit indiquer sur la fiche équipe les balles qui seront utilisées lors des rencontres à domicile. Les balles doivent être homologuées par l'ITF. La liste est consultable sur le lien suivant : <u>Cliquer-ici</u>

Rappel: Pour la N1 uniquement, les balles doivent être changées au début de la 3ème manche de toutes les parties de simple.

#### Renseignements obligatoires

Avant de valider la fiche, assurez-vous que tous les renseignements ci-dessous sont complétés et exacts :

- Coordonnées du capitaine (Rappel : obligation qu'il soit licencié dans le club pour le millésime 2025)
- Coordonnées du correspondant
- Officiels (voir page suivante)
- Courts (voir page suivante)
- Balles (voir ci-dessus)

#### Validation de la saisie

La validation de la fiche équipe est obligatoire

Une fois l'ensemble des onglets complétés, vous pouvez valider la fiche équipe en cliquant sur ce bouton :



Vous devez valider votre fiche équipe. Vous pouvez le faire en cliquant sur ce lien.

Puis en cliquant sur OUI pour confirmer la validation de la fiche.

Une fois la saisie des fiches équipes clôturée suite à la 2<sup>ème</sup> période de saisie (dernier jour lundi 18 mars), aucune modification de l'identité des joueurs de la liste ne pourra être effectuée.

#### En cas de modification

Une fois la fiche validée, si vous êtes encore dans l'une des 2 périodes de saisie, vous pouvez annuler la validation et remodifier vos informations. Pour cela, il vous suffit de vous rendre tout en bas de la page de l'onglet principal et de cliquer sur :

Annuler 'Saisie fiche terminée'

Le message ci-dessous apparaitra alors, signifiant que vous pouvez à nouveau modifier la fiche :



La saisie de la fiche équipe est annulée.

Une fois vos modifications effectuées, vous pouvez valider à nouveau la fiche équipe en suivant la démarche décrite cidessus.











#### LA FICHE EQUIPE: AUTRES CRITERES

Les officiels (Art. 120 des Règlement Sportifs)

- Pour chacune de ses équipes engagées en Championnat de France Interclubs Seniors, un club doit saisir dans sa fiche équipe un juge-arbitre de qualification JAE2 minimum et 3 arbitres dont la qualification dépend de la division :
  - 1 A2 minimum et 2 A1 minimum pour la DN1
  - 3 A1 minimum pour la DN2 à DN4
- Un arbitre <u>peut être affecté</u> à plusieurs équipes de son club, tant que le club respecte l'obligation de déclarer, pour une à deux équipe(s) inscrite(s), un minimum de 3 arbitres et, à partir de 3 équipes inscrites, 6 arbitres de qualification A1 minimum licenciés dans le club. Cette règle s'applique pour les équipes dames et messieurs confondues, toutes divisions comprises.
- Seuls les officiels référencés comme « actifs » dans la base administrative fédérale peuvent être affectés à une équipe du club. De même, seuls les officiels « actifs » peuvent officier.
- Un juge-arbitre peut être affecté à plusieurs équipes de son club uniquement dans le cas où il a été affecté à une équipe de Pro A ou Pro B. Il pourra alors être de nouveau affecté à une autre équipe qualifiée de son club dans une division de N1 à N4.
- Un juge-arbitre licencié dans un autre club peut être affecté à une équipe, si au moins un juge-arbitre a déjà été saisi dans une autre équipe, et à la condition que le club auquel appartient le juge-arbitre n'ait pas d'équipe engagée en championnats de France.
- Une personne ayant à la fois la qualification de juge-arbitre (JAE2 minimum) et d'arbitre, <u>peut être affectée</u> en tant que juge-arbitre pour une équipe de son club et en tant qu'arbitre pour une autre équipe de son club.
- Une personne ayant à la fois la qualification de juge-arbitre (JAE2 minimum) et d'arbitre, <u>ne peut pas être affectée</u> en tant que juge-arbitre et arbitre pour une même équipe de son club.

NB : Les arbitres qui officieront le jour des rencontres ne seront pas nécessairement les arbitres indiqués dans les fiches équipes.



Il s'agit ici des règles concernant la saisie dans la fiche équipe. Pour certaines divisions, la qualification requise pour arbitrer peut être de A2 minimum.

Cf règles sur l'arbitrage d'une rencontre

#### Les courts

#### A renseigner sur la fiche équipe :

- ✓ 2 courts extérieurs de même surface > seule la surface sur laquelle vous allez jouer doit être renseignée
- ✓ 1 ou 2 courts couverts de repli > seule la surface sur laquelle vous allez jouer doit être renseignée

En cas d'intempéries, le club d'accueil devra proposer <u>au minimum un court couvert de repli</u>. Si votre club n'a pas d'installations couvertes, vous devez faire les démarches nécessaires afin de louer un/des court(s) dans un club voisin.

Cf en cas d'impossibilité de finir la rencontre









#### **CLASSEMENT DES JOUEURS**

#### Reclassement et reprise de compétition

- Tout joueur qui possède un classement qui ne reflète plus son niveau de jeu réel mérite d'être reclassé
- Le reclassement est obligatoire pour les joueurs possédant le statut ND : Non Déterminé.

  Ce statut bloque toute inscription en compétition officielle homologuée (compétitions individuelles et par équipes). Cette disposition concerne tous les joueurs ayant déjà été classé 30/2 et n'ayant disputé aucun match de simple en compétition sur les dernières années.
- La demande de reclassement se fait désormais uniquement en ligne depuis ADOC.
- Pour faire la demande de reclassement depuis ADOC, il faut aller sur la fiche du joueur concerné, onglet « Niveau/Cls », puis cliquer sur le bouton « Demande de classement » et renseigner les informations demandées.
- Un reclassement pouvant prendre plusieurs jours, dans le cadre des Interclubs Seniors de N1 à N4, nous vous demandons d'effectuer vos demandes de reclassement <u>au plus tard le 6 décembre</u>.

#### Joueur étranger et assimilation

- Afin de pouvoir faire une demande d'assimilation pour un joueur étranger, il est impératif que le joueur soit licencié sur le millésime en cours.
- · La demande de reclassement se fait désormais uniquement en ligne depuis ADOC.
- Pour faire la demande d'assimilation depuis ADOC, il faut aller sur la fiche du joueur concerné, onglet « Niveau/Cls », puis cliquer sur le bouton « Demande de classement » et renseigner les informations demandées.
- Un élément justifiant du classement dans la fédération d'origine et/ou un classement international et si possible une indication du niveau de jeu vous seront demandés.
- Une assimilation pouvant prendre plusieurs jours, dans le cadre des Interclubs Seniors de N1 à N4, nous vous demandons d'effectuer vos demandes de reclassement au plus tard le 6 décembre.

### Classement présumé

- Lorsque les éléments fournis ne permettent pas d'attribuer un classement assimilé avec fiabilité, un classement présumé est attribué. Il s'agit d'un classement provisoire attribué dans l'attente de résultats confirmant le niveau de jeu.
- Conformément aux règlements sportifs, un joueur disposant d'un classement présumé ne peut prendre part ni à un championnat individuel, ni à une épreuve par équipe (article 38-4).
- Il est de la responsabilité du joueur ou de son club de revenir vers le service classement une fois les premiers résultats enregistrés afin de faire confirmer son classement.







#### **REGLEMENTS**

#### Délais de qualification des joueurs (cf. article 89 Règlements Sportifs)

• La date limite de prise de licence (licence validée informatiquement) est fixée au 15 décembre 2024 au plus tard. Au-delà de cette date, aucun joueur ne pourra être qualifié pour le club.

#### Changements de club (cf. article 90 et 91 des Règlements Sportifs)

#### Joueurs concernés par l'autorisation du club quitté pour participer aux compétitions par équipes

- Les joueurs de 1<sup>ère</sup> Série
- Les joueurs de 2<sup>ème</sup> Série
- Les joueurs de 3<sup>ème</sup> Série âgés de 13 ans et moins (L'âge à prendre en compte est celui de l'année sportive pour laquelle la qualification est demandée)

#### Changement de club en cours d'année sportive

• Si un joueur a déjà une licence 2025, le procédé pour effectuer le changement de club reste le même que les années passées : le certificat de changement de club doit être transmis à la ligue pour le 20 octobre, pour enregistrement du changement de club le 31 octobre au plus tard. Toute transmission entre le 20 et le 31 octobre est effectuée aux risques et périls du club d'accueil qui n'est pas assuré de son traitement en temps utile par la ligue.

#### Changement de club entre deux années sportives

- Pour les changements de clubs entre deux années sportives, le bordereau de changement de club est supprimé.
- Désormais, le nouveau club du joueur doit directement prendre la licence du joueur dans ADOC.
- La prise de licence dans le nouveau club doit impérativement être effectuée au plus tard le 31 octobre.
- La prise de licence déclenche l'envoi par voie électronique d'une information au président du club quitté. Le président du club quitté dispose de 7 jours pour autoriser ou refuser le joueur à jouer en équipe pour son nouveau club.
- Durant ce délai, le joueur aura le statut Non Equipe (Non EQ).
- L'autorisation du club quitté, ou l'absence d'opposition à l'issue du délai de 7 jours, entraine l'attribution pour la nouvelle année sportive du statut Nouvellement Equipe (NvEQ) pour les joueurs de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> série et du statut Equipe (EQ) pour les joueurs de 3<sup>ème</sup> série de 13 ans et moins.
- En cas de refus du président du club quitté, le joueur conservera le statut Non Equipe (Non EQ).
- Un joueur Non Equipe ne peut pas être saisi dans une fiche équipe
- Si le nouveau club du joueur souhaite contester le refus d'autorisation du président du club quitté, il devra impérativement saisir, le 31 octobre au plus tard, la Commission Fédérale des Conflits Sportifs pour un changement de club entre deux ligues ou la Commission Régionale des Conflits Sportifs pour un changement de club au sein d'une ligue.

#### Règles particulières aux jeunes (cf. article 201 des Règlements Sportifs)

Pour les joueurs des catégories 11, 12, 13 et 14 ans, la participation aux interclubs seniors est conditionnée par la présentation le jour de la rencontre d'un CMNCPC (Certificat médical de non-contre indication à la pratique de la discipline en compétition) datant de moins d'un an délivré par un médecin du sport.

#### Statut sportif d'un joueur

Joueur Equipe (EQ) (Art. 88-1a des Règlements Sportifs)

- Les joueurs de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> série de 13 ans et moins, licenciés dans un club, qui avaient le statut EQ l'année précédente ou qui avaient le statut NvEQ et qui ont joué l'année précédente et ayant renouvelé leur licence dans ce club.
- Tous les joueurs de 3ème série de 14 ans et plus et tous les joueurs de 4ème série et NC.

Joueur Nouvellement Equipe (NvEQ) (Art. 88-1b des

Règlements Sportifs)

- Tout joueur de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> série ou 3<sup>ème</sup> série de 13 ans et moins (au 31 août), licencié dans un club pour la 1<sup>ère</sup> année *(et ayant obtenu l'autorisation du club quitté)*;
- Tout joueur de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> série n'ayant pas disputé au moins un match par équipes pour le club dans lequel il est licencié sur une période ininterrompue.

3 joueurs NvEQ max sur la liste de 10 joueurs // 2 joueurs NvEQ max le jour de la rencontre

Joueur DROM-COM (NvEQ - Outre-Mer) (Art. 95 des RS) Un joueur licencié dans un club d'un département d'Outre-Mer ou une collectivité d'Outre-Mer (DROM-COM) peut être qualifié à titre provisoire pour un club métropolitain tout en restant licencié dans son club d'origine.

Cf Modalités qualification joueur DOM-TOM



#### **REGLEMENTS**

#### Joueurs issus de la filière de formation (JIFF) (cf. article 97 des Règlements Sportifs)

- Est considéré comme joueur « JIFF » tout joueur remplissant les deux conditions suivantes :
  - Avoir été licencié au cours de 4 années sportives, dans un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la FFT, dans les catégories d'âge de 8 à 18 ans inclus ;
  - Et, au cours de ces quatre années de licence, avoir participé à des matchs homologués (hors compétitions internationales) pendant 2 années sportives.
- Le nombre de joueurs JIFF figurant sur la liste des 10 joueurs n'est pas règlementé.
- La présence d'au moins DEUX joueurs JIFF parmi les 4 joueurs de simple est obligatoire lors de chaque rencontre.
- L'équipe ne présentant pas au moins deux joueurs JIFF parmi les 4 joueurs de simple sera considérée comme incomplète et sera donc disqualifiée (moins 1 point au classement de la poule). Cf critères des compositions d'équipe à respecter

#### Joueurs licenciés dans un club d'Outre-Mer (NvEQ – Outre-Mer)

- Un joueur licencié dans un club d'Outre-Mer (DOM-TOM) peut, <u>en ayant obtenu l'accord écrit de son club et de sa ligue</u>, obtenir une qualification à titre provisoire pour un club métropolitain, tout en restant licencié dans son club d'origine. Si ce joueur répond aux conditions de délais fixées par l'organisateur du championnat auquel il veut prendre part, il aura le **statut de « NvEQ Outre-Mer ».**
- Le club qui souhaite qualifier un joueur DOM-TOM à titre provisoire doit donc fournir au Service Compétition de la FFT (<u>competitiontennis@fft.fr</u>) avant le <u>dimanche 15 décembre 2024</u> au plus tard, l'autorisation du Président du club dans lequel est licencié le joueur, ainsi que l'autorisation du Président de la Ligue d'Outre-Mer dans laquelle est licencié le joueur.

#### **RAPPEL**

- Seuls 2 joueurs « NvEQ » sont autorisés à jouer lors d'une même rencontre (dont un seul joueur « NvEQ Outre-Mer »)
- Vous pouvez indiquer au maximum 3 joueurs « NvEQ » sur votre liste des 10 joueurs (les joueurs « NvEQ Outre-Mer » font partie des 3 joueurs « NvEQ » autorisés)
   Cf critères de la liste des joueurs à respecter

#### Joueurs non-titulaire de la nationalité Française

- Statut UE (cf. article 98 des Règlements Sportifs)
- Joueurs ressortissants de l'Union Européenne ou ressortissants d'un pays considéré UE
- → Pas de limite de participation pour ces joueurs.
- ❖ Statut Assimilé UE (Ass. UE) (cf. article 99 des Règlements Sportifs)
- Joueurs ressortissants d'un pays ayant signé des accords de coopération et d'association avec l'UE, et pays ayant signé les accords de Cotonou depuis 2003.
- Ces joueurs doivent avoir justifié auprès de leur club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France (une autorisation de travail n'est plus demandée pour obtenir le statut Ass.UE)
- → Pas de limite de participation pour ces joueurs.
- Statut Non-UE (cf. article 100 des Règlements Sportifs)
- Joueurs des pays hors de la zone UE et n'ayant aucun accord avec l'UE.
- Conditions de qualification pour participer au Championnat de France par équipes :
- Ces joueurs doivent avoir justifié auprès de leur club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France ;
- Et, s'ils n'ont pas déjà joué en match par équipes pour un club au cours d'un millésime précédent, qu'ils aient disputé les épreuves de simple de 5 tournois homologués par la FFT (hors compétitions des circuits ATP, WTA et ITF notamment) au cours de l'année sportive précédente (cette seconde condition ne s'applique pas pour les joueurs classés en 4ème et 3ème série).
- → La participation des joueurs Non-UE est limitée à 1 par rencontre.



correspondant à chaque statut







#### LISTE DES PAYS DES JOUEURS NON-TITULAIRES DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

#### Pays des joueurs ayant le **Statut UE**

- Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, République d'Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie.
- Royaume-Uni pour leurs ressortissants justifiant d'un titre de séjour avec la mention « accord de retrait ».
   > Pour obtenir le statut UE, merci d'envoyer le titre de séjour à l'adresse competitiontennis@fft.fr

#### Pays des joueurs bénéficiant du Statut Assimilé UE

- Pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE: Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Russie, Ouzbékistan.
- Pays ayant signé des accords d'association avec l'UE: Albanie, Algérie, Macédoine du Nord, Maroc, Moldavie, Monténégro, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Géorgie.
- Les 80 pays de la zone Afrique Caraïbe Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Bélize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Eswatini, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Cook, Jamaïque, Kénya, Kiribati, Lésotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall, Maurice, Mauritanie, Micronésie, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Niue, Palaos, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tanzanie, Tchad, Timor-Oriental, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

#### Pays des joueurs ayant le **Statut Non-UE**

- Tous les pays non-cités dans les deux cadres ci-dessus.
- Royaume-Uni pour leurs ressortissants ne justifiant pas d'un titre de séjour avec la mention « accord de retrait.









## **Recours aux agents sportifs**

Obligation de détention
d'une licence d'agent
sportif FFT

(art. L. 222-18 et L. 222-19 C. sport ; art. 152-2 des RA) Les clubs (et les joueurs) qui souhaitent faire appel à un agent sportif doivent impérativement avoir recours à une personne titulaire de la licence d'agent sportif FFT, sous peine de sanctions (avertissement, amende, sanctions disciplinaires et/ou pénales)

# Définition de l'activité d'agent sportif

(art. L. 222-7 C. sport ; art. 134-1-2 des RA)

L'activité consistant à mettre en rapport, contre rémunération, les parties intéressées à la conclusion d'un contrat portant sur l'exercice rémunéré de la pratique ou de l'entraînement du tennis, y compris un contrat de travail, ne peut être exercée que par une personne physique détentrice d'une licence d'agent sportif.

# Agents titulaires d'une licence

(site internet FFT)

La liste des agents sportifs titulaires d'une licence d'agent sportif FFT est publiée sur le site internet de la FFT (Agent sportif | Fédération française de tennis (fft.fr)).











#### **AVANT LA RENCONTRE**

#### Juge-arbitrage

Un JAE2 est compétent pour diriger une rencontre de Championnat de France de N1 à N4.

C'est votre Commission Régionale d'Arbitrage qui désigne les juges-arbitres officiant sur vos rencontres à domicile. Merci de vous assurer, une dizaine de jours avant une rencontre à domicile, qu'un juge-arbitre a bien été désigné. (coordonnées du juge-arbitre renseignées sur Ten'Up).

#### Contact avec le JA et entre clubs

- Le juge-arbitre prend contact avec les 2 capitaines au moins 6 jours avant le jour de la rencontre;
- Le club d'accueil doit préciser au juge-arbitre et au capitaine adverse :
  - les **conditions d'organisation de la rencontre** (adresse des terrains, surface des courts extérieurs et des courts couverts de repli, marque et référence des balles)
  - Les conditions exactes de repli sur courts couverts en cas de mauvaises conditions météorologiques.

#### **Terrains**

- Pour les clubs d'accueil n'ayant pas de terrains couverts à leur disposition dans leurs installations, il est **obligatoire de prévoir un terrain de repli en cas de nécessité.** En cas d'intempéries ou d'impraticabilité des terrains, le club d'accueil pourra utiliser un/des courts n'appartenant pas au club visité, sous réserve que son/leur éloignement ne constitue pas un obstacle au bon déroulement de la rencontre.
- Si une rencontre ne pouvait se terminer par manque de court(s) de repli, le club d'accueil devra se justifier devant la **Commission Fédérale des Conflits Sportifs** des différentes démarches effectuées en ce sens et s'expose à d'éventuelles sanctions sportives.
- Organisation de rencontres sur courts couverts → la Commission Fédérale Seniors n'accorde pas de dérogation pour qu'une rencontre se déroule directement sur courts couverts. En revanche, si le club d'accueil obtient un accord écrit de la part du club visiteur, la Commission ne s'opposera pas à une telle organisation. Une copie de cet accord écrit devra être adressée à la FFT (competitiontennis@fft.fr). Le club d'accueil devra également en informer le juge-arbitre de la rencontre.
- La veille de la rencontre, il est recommandé au club d'accueil de prévoir un créneau pour l'entrainement du club visiteur, sur les terrains sur lesquels se déroulera la rencontre le lendemain.

#### Officiels

En amont, il est important pour le club d'accueil de s'assurer :

- Que vous aurez le nombre d'arbitres nécessaire pour officier au cours de la rencontre (3 arbitres minimum doivent officier pour chaque rencontre);
- Qu'au moins 2 arbitres pourront être présentés au juge-arbitre dès le début de la rencontre;
- Que la qualification de vos arbitres corresponde bien aux critères imposés selon la division de votre équipe

Cf règles sur l'arbitrage d'une rencontre









#### LE JOUR DE LA RENCONTRE

#### Rappel du format et formalités administratives

- La rencontre démarre à 9h00
- L'ordre des parties est le suivant : simple 4 et 2, puis simple 3 et 1. Les matchs de double se jouent au plus tard 30 minutes après la fin des matchs de simple.

Avant le début de chaque rencontre, tous les joueurs de la rencontre doivent être sur site et présenter leurs papiers au JA au plus tard à 08h30. Les capitaines d'équipes doivent présenter tous les joueurs de leur équipe au juge-arbitre, et lui remettre pour chacun d'eux (versions dématérialisées autorisées) une carte d'identité ou un passeport avec photographie (le permis de conduire n'est pas une pièce autorisée). Un joueur ne disposant pas de sa carte d'identité ou de son passeport ne pourra pas prendre part à la rencontre.

Pour les joueurs des catégories 11, 12, 13 et 14 ans, le capitaine doit également remettre au juge-arbitre un CMNCPC (Certificat médical de non-contre indication à la pratique de la discipline en compétition) datant de moins d'un an délivré par un médecin du sport.

#### Composition de l'équipe

Les capitaines doivent remettre au juge-arbitre les compositions des simples 15 minutes avant le lancement des parties.

- <u>Seuls 2 joueurs « NvEQ »</u> sont autorisés à jouer lors d'une même rencontre (dont un seul joueur « NvEQ Outre-Mer »). (cf. article 96 des Règlements Sportifs)
- <u>Deux joueurs</u> issus de la filière de formation (JIFF) parmi les 4 joueurs de simple sont obligatoires lors de chaque rencontre. (cf .article 97 des Règlements Sportifs)
- Un seul joueur Non-UE est autorisé à jouer lors d'une rencontre. (cf. article 100 des Règlements Sportifs)
- Pour les équipes 2 et 3, au moins 2 joueurs ayant minimum 2 années d'ancienneté dans le club.

Les capitaines doivent remettre au juge-arbitre les compositions des doubles après les simples, **15 minutes avant le lancement des parties de doubles.** 

#### Arbitrage des rencontres 🗲 chaque partie doit être arbitrée

Au début de la rencontre, le club visité doit impérativement présenter au JA un minimum de 2 arbitres ayant la qualification requise selon la division. Si ces 2 arbitres ne sont pas présentés au juge-arbitre, la rencontre ne sera pas jouée et sera perdue par le club visité par disqualification.

<u>Trois arbitres différents doivent obligatoirement officier au cours de la rencontre.</u> Si 3 arbitres différents n'ont pas officié au cours de la rencontre, la commission compétente pourra s'autosaisir et appliquer une pénalité sportive à l'encontre du club d'accueil. Ces arbitres ne doivent pas nécessairement être licenciés dans le club.

Toute personne figurant sur la feuille de composition d'équipe (joueurs susceptibles de jouer en double, capitaine, capitaine(s) adjoint(s)) remise au juge-arbitre ne pourra en aucun cas remplir le rôle d'arbitre.

Qualification minimum requise des arbitres selon la division			
N1	A2 minimum		
N2	Minimum 1 A2 et 1 A1 doivent être présentés au JA au début de la rencontre. Trois arbitres différents, dont au moins un de qualification A2, doivent obligatoirement officier au cours de la rencontre.		
N3 et N4	A1 minimum		













#### **APRES LA RENCONTRE**

TEN'UP

#### Saisie de la feuille de match

Le juge-arbitre saisira les résultats et le nom des arbitres dans l'application TEN'UP le jour de la rencontre.

#### Litiges et réclamations

- Le juge-arbitre avertira le Service Compétition de la FFT au plus tard le lundi matin (<a href="mailto:competitiontennis@fft.fr">competitiontennis@fft.fr</a>) en envoyant une copie de la feuille de match et de la feuille d'observation.
- La réclamation / litige sera transmis auprès de la commission fédérale des conflits sportifs ou la commission fédérale des litiges selon le cas, qui convoquera le/les capitaine(s) concerné(s) avant prise de décision.

#### Suivi des résultats et classements

Retrouvez l'ensemble des résultats, classements et feuilles de matchs sur TEN'UP











#### **INDEMNITES ET REMBOURSEMENTS**

Les indemnités de remboursements sont calculées automatiquement, il n'y a aucun justificatif à fournir

#### Deux remboursements seront effectués :

- Le premier à l'issue de la 3<sup>ème</sup> journée de compétition, le virement arrivant dans les clubs au plus tard 3 à 4 semaines après la 3<sup>ème</sup> journée ;
- Le second à l'issue de la 5<sup>ème</sup> journée, comprenant les aides exceptionnelles décrites ci-après, le virement arrivant dans les clubs au plus tard 3 à 4 semaines après la 5<sup>ème</sup> journée.

Pour chaque déplacement de plus de 50 km aller, les <u>indemnités de déplacement et de séjour</u> sont calculées de la façon suivante :

 $(0,10 \times Distance \times 7) + 213,42$ 

#### Avec:

- 0,10 = le forfait de remboursement au kilomètre, 0,10 €/km
- Distance = le nombre de kilomètres Aller/Retour de club à club
- 7 = le nombre de personnes prises en charges
- 213,42 = les indemnités de séjour pour l'équipe (en euro)
- Les Indemnités de déplacement et de séjour pour une rencontre ne sont prises en compte qu'à partir d'une distance de 50 km aller.
- Pour les déplacements depuis la Corse ou vers la Corse, le logiciel prendra en compte 1500 km Aller/Retour pour la traversée, par personne : soit 7 x 1500 x 0,10 = 1050 €, à ajouter ensuite au calcul des kilomètres effectués sur le territoire.

#### Une <u>aide supplémentaire</u> éventuelle peut être attribuée sous certaines conditions :

Equipes en N1 et N2	Equipes en N3 et N4	Equipes venant d'accéder au championnat de France
<ul> <li>550 € à toute équipe ayant 3 déplacements de plus de 400 km Aller*</li> <li>366 € à toute équipe ayant 3 déplacements de plus de 150 km Aller* ou 2 déplacements de plus de 400 km Aller*</li> </ul>	366 € à toute équipe ayant 3 déplacements de plus de 150 km* Aller	<ul> <li>366 € à toute équipe montant de Division Qualificative à la N4 Messieurs et à la N3 Dames.</li> <li>ATTENTION : cette aide réservée aux équipes accédant à la N4 Messieurs et N3 Dames n'est pas cumulable avec l'aide supplémentaire, par conséquent, toute équipe montante percevra une seule aide de 366 €.</li> </ul>

<sup>\*</sup>Les distances de chacun des déplacements (2 ou 3 selon le cas) doivent être supérieures ou égales au nombre de km indiqués.













#### **LIENS IMPORTANTS**

Règlements Sportifs Informations Interclubs

**ADOC** 

TEN'UP

#### **CONTACT FFT**

Service Compétitions Tennis competitiontennis@fft.fr

Tél.: 01 47 43 40 75





